

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2024/379  
Du 26 décembre 2024**

**Prestations d'assurances "Véhicules terrestres à moteur" –  
couverture en responsabilité civile suite à la décision du Bureau  
Central de la Tarification – autorisation de signature du contrat avec  
SMACL Assurances**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code des assurances et notamment ses articles R250-2 et R250-5,

**VU** la décision du Bureau Central de Tarification en date du 17 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que la commune de Ris-Orangis a procédé à deux demandes de devis auprès de compagnies d'assurances,

**CONSIDERANT** que ces demandes sont restées sans réponse dans le délai de 15 jours faisant suite à la notification de la demande d'assurance aux tiers en matière de véhicules terrestres à moteur,

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de couverture assurantielle en responsabilité civile pour sa flotte automobile au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune de Ris-Orangis a saisi le Bureau Central de Tarification (BCT),

**CONSIDERANT** que le dossier constitué auprès du BCT en matière de véhicules terrestres à moteur, tendant à obtenir une assurance aux tiers auprès de SMACL Assurances pour les 110 véhicules que constitue la flotte municipale, a été porté devant la commission du BCT qui a rendu une décision le 17 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que cette décision rendue par le Bureau Central de Tarification pour ce risque de responsabilité civile arrête la prime annuelle à 57.769,27 euros HT pour assurer 110 véhicules, correspondant à la couverture du parc municipal défini comme suit :

- 93 véhicules de - 3,5 T
- 1 camion
- 8 tracteurs
- 1 véhicule de chantier
- 4 véhicules 2 roues
- 3 remorques,

2024/

---

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : AUTORISE la signature du contrat d'assurance responsabilité civile en matière de véhicules terrestres à moteur avec SMACL Assurances.

**ARTICLE 2** : DIT que la prime annuelle est de 57.769,27 euros HT pour assurer 110 véhicules, correspondant à la couverture du parc municipal défini comme suit :

- 93 véhicules de - 3,5 T
- 1 camion
- 8 tracteurs
- 1 véhicule de chantier
- 4 véhicules 2 roues
- 3 remorques.

**ARTICLE 3** : ARRETE la durée du contrat à un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 4** : DIT que la présente décision sera publiée sous format électronique et inscrite au registre des décisions.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 décembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **26 DEC. 2024**

Publié le : **26 DEC. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :  
RIADHE OUARTI  
Le 26/12/2024 à 11:07